



PREFET DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE LODEVE

Pôle Développement Durable

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

ARRETE N° 13-III-010

**Commune de Le BOSC
Zone d'Aménagement Concerté
du Parc Régional d'Activité Economique (PRAE) Michel Chevalier
Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du
code de l'environnement (Loi sur l'Eau)**

VU le Code de l'environnement ;

VU les articles R214-2, R214-3 et R214-6 à R 214-56 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 214-1, R214-4 et R214-5 du code de l'environnement, relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisations ou à déclarations prévues par les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le dossier présenté par la Société Languedoc Roussillon Aménagement, sise 117 rue des Etats Généraux - 34961 Montpellier, responsable du projet ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Services Eau et Risques de l'Hérault en date du 9 janvier 2012;

VU la décision n° E1200397/34 du 04 février 2013 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

SUR proposition du Sous-Préfet de Lodève;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la Société Languedoc Roussillon Aménagement, responsable du projet, qui a pour but l'autorisation de travaux au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement est soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale. Cette enquête se déroulera dans la commune de Le Bosc.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gilbert MORLET, Ingénieur Divisionnaire de TP de l'Etat, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné siégera à la mairie de Le Bosc, siège de l'enquête, où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur les registres ouverts à cet effet à la mairie. Une permanence sera aussi tenue à l'annexe de la mairie à Saint Martin du Bosc.

ARTICLE 3 :

Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la mairie de Le Bosc, située, au 4 Route de Lodève - hameau de Loiras du Bosc, et à l'annexe de la mairie hameau de Saint Martin du Bosc, pendant 33 jours consécutifs, soit du 4 mars 2013 au 5 avril 2013 inclus, aux jours et heures suivants : Lundi au Vendredi - 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 (sauf les dimanches et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ou les adresser par écrit, pendant le délai de l'enquête, au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie - 4 Route de Lodève - LOIRAS DU BOSC - 34700 LE BOSC

qui les annexera au registre après les avoir visés.

Le Commissaire-Enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes à la :

Mairie de Le Bosc

le Lundi 4 mars 2013 de 9H00 à 12H00

le Mardi 26 mars 2013 de 9H00 à 12H00

le Vendredi 5 avril 2013 de 14H00 à 17H00

Annexe de la Mairie à Saint Martin du Bosc

Le Mardi 12 mars 2013 de 9H00 à 12H00

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Sous-Préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé en caractères apparents dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans tout le département (Midi-Libre et l'Hérault du Jour).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les deux publications de l'avis auront été faites. Ces exemplaires devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

dans la mairie de Le Bosc et à l'annexe de la mairie à Saint Martin du Bosc et sur les lieux ou au voisinage des aménagements ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il est rappelé que les dimensions réglementaires, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sont : « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire, qui sera joint au dossier d'enquête et transmis directement au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place des observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans les trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le dossier complet à la Sous-préfecture de Lodève après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement réglementaire et des ses conclusions et avis motivés.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

La délibération correspondante sera transmise sans délai par les soins du Maire, au Commissaire-Enquêteur et à la Sous-préfecture de Lodève.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur le Sous- Préfet de Lodève, Monsieur le Maire de Le Bosc, le Responsable du projet, et le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Lodève, le 8 février 2013

Le Sous-Préfet,



Christian RICARDO